

MUNICIPALITÉ ASCOT CORNER
M.R.C. DU HAUT ST-FRANÇOIS



RÈGLEMENT NO. 512 AUTORISANT LE CONSEIL MUNICIPAL À ADHÉRER AU CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE L'ESTRIE :

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi du Ministère de la Culture et des communications, le droit de créer une bibliothèque publique est une responsabilité qui incombe au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi du Ministère de la Culture et des communications, la responsabilité de desservir les municipalités de moins de 5000 habitants en service de bibliothèque publique est une responsabilité qui appartient au Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Estrie (CRSBP de l'Estrie) dans les limites de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Lachance, appuyé par la conseillère Nathalie Bresse et résolu d'adopter le règlement ci-après qui portera le numéro 512 et de décréter ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fera partie du présent règlement.

ARTICLE 2

La municipalité d'Ascot Corner dans la Municipalité régionale de comté (MRC) du Haut St-François est autorisée à aider à l'établissement et au maintien d'une bibliothèque publique dans les limites de son territoire.

ARTICLE 3

Le conseil de ladite municipalité est autorisé à signer avec le CRSBP de l'Estrie pour les fins du présent règlement, une convention de service telle que celle annexée à ce règlement et ce dès l'entrée en vigueur dudit règlement.

ARTICLE 4

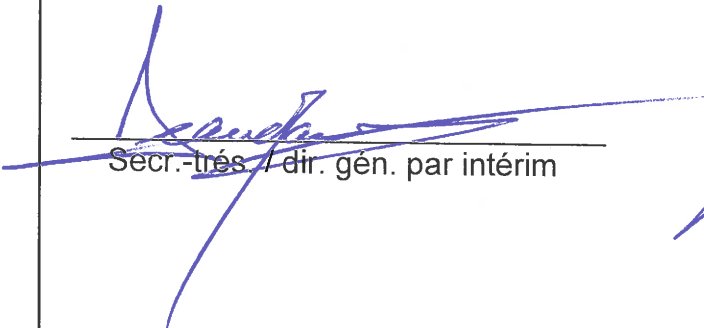
Les contributions volontaires que recevra la municipalité pour sa bibliothèque seront appliquées aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5

À compter de l'entrée en vigueur de ce règlement, tout autre règlement qui peut être en force dans ladite municipalité et qui contient des dispositions contraires au présent règlement ou incompatibles avec celui-ci sera abrogé et révoqué à toutes fins de droit.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.
Adopté.



Sec.-trés. / dir. gén. par intérim



maire

AVIS DE MOTION :

1^{er} octobre 2007

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

5 novembre 2007

PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR :

7 mai 2008